

# Compte rendu de la séance du 24 juillet 2019

Secrétaire(s) de la séance: Sylviane COLLET

## Ordre du jour:

⇒ Approbation du compte rendu du 05/06/2019.

- ⇒ BUDGET EAU - Décision modificative n° 2 - Renforcement eau potable.
- ⇒ BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n° 4 - Achats terrains, Dévissiat, FPIC et voirie.
- ⇒ Modification des statuts du SIABVA - Modification du périmètre.
- ⇒ Mur de soutènement de la rue du Moulin.
- ⇒ Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'oeuvre pour le renforcement du réseau d'eau potable de Dalivoy.
- ⇒ Avenant n° 1 aux travaux de renforcement du réseau d'eau potable de Dalivoy.
- ⇒ Validation du plan de financement des travaux d'aménagement du chemin de la Balme.
- ⇒ Autorisation donnée au Maire pour la rédaction des actes administratifs de vente et désignation du signataire.

## Délibérations du conseil:

Approbation, à l'unanimité, du compte rendu de la réunion précédente.

### 20 - 2019 - BUDGET EAU - DM N° 1 - Renforcement.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 201712	Installat°, matériel et outillage techni - FIABILISATION	-10000.00	
2315 - 201713	Installat°, matériel et outillage techni - RENFORCEMENT	10000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### 21 - 2019 - BUDGET PRINCIPAL - DM N° - ACHATS TERRAINS ET DEVISSIAT

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-799.00	
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	799.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111	Terrains nus	5000.00	
21538 - 201816	Autres réseaux	6000.00	
21538 - 201912	Autres réseaux	-25000.00	
2315 - 201615	Installat°, matériel et outillage techni	-11000.00	
2315 - 201716	Installat°, matériel et outillage techni	25000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## **22 - 2019 - Modification des statuts du SIABVA - Modification de périmètre.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et suite à l'intégration des communes de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville, HAUT BUGHEY AGGLOMERATION s'est automatiquement substituée aux communes suivantes pour la compétence SPANC :

→ Plateau d'Hauteville ; Champdor-Corcelles ; Aranc ; Evosges ; Corlier ; Premillieu.

Par délibération en date du 26 février 2019, le conseil communautaire de HAUT BUGHEY AGGLOMERATION a demandé à se retirer du SIABVA pour la compétence SPANC.

Par délibération en date du 9 juillet 2019, le comité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA) a accepté le retrait de Haut Bugey Agglomération et des communes du Plateau d'Hauteville, Champdor-Corcelles, Aranc, Evosges, Corlier et Prémillieu (pour la compétence SPANC) et a modifié les statuts du syndicat pour tenir compte de la modification de son périmètre.

La procédure de retrait est prévue à l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, la liste des communes et intercommunalités adhérentes au SPANC à ce jour est la suivante : AMBERIEU EN BUGHEY ; AMBRONAY ; AMBUTRIX ; ARANC ; ARANDAS ; ARGIS ; BENONCES ; BETTANT ; BRIORD ; CHALEY ; CHAMPDOR CORCELLES ; CHÂTEAU-GAILLARD ; CLEYZIEU ; CONAND ; CORLIER ; DOUVRES ; EVOSGES ; L'ABERGEMENT DE VAREY ; MARCHAMP ; NIVOLLET MONTGRIFFON ; ONCIEU ; PLATEAU D'HAUTEVILLE ; PREMILLIEU ; ST DENIS EN BUGHEY ; ST MAURICE DE REMENS ; ST RAMBERT EN BUGHEY ; SAULT-BRENAZ ; SEILLONNAZ ; SERRIERES DE BRIORD ; TENAY ; TORCIEU ; VAUX EN BUGHEY ; VILLEBOIS

Conformément aux articles précités, l'avis des membres du syndicat doit être recueilli préalablement à cette modification du périmètre.

A l'issue de la procédure de consultation, le préfet fixera par arrêté le nouveau périmètre du syndicat si les conditions de majorité sont recueillies (accord des membres exprimé dans les conditions requises pour la création du syndicat).

Conformément à l'article L5211-19 précité, les membres qui ne se sont pas prononcés dans le délai de trois mois sont réputés **défavorables** aux retraites.

Le conseil municipal, invité à se prononcer sur le retrait de HAUT BUGHEY AGGLOMERATION et des communes du Plateau d'Hauteville, Champdor-Corcelles, Aranc, Evosges, Corlier et Prémillieu du SPANC du SIABVA, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait de HAUT BUGHEY AGGLOMERATION et des communes du Plateau d'Hauteville, Champdor-Corcelles, Aranc, Evosges, Corlier et Prémillieu, du SPANC du SIABVA.

## **23 - 2019 - MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA RUE DU MOULIN.**

Le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux nombreuses chutes de pluie de printemps, le mur de soutènement de la rue du Moulin s'affaisse sur quelques mètres, présentant un risque de sécurité pour la circulation des véhicules.

Le Maire précise qu'un devis a été présenté par l'Entreprise MERLIN pour un montant de travaux de 11 501.57 € HT pour la réfection de l'ensemble de ce mur.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** le devis de l'Entreprise MERLIN pour un montant de 11 501.57 € HT.

**AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

## **24 - 2019 - Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'oeuvre pour le renforcement du réseau d'eau potable de Dalivoy.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du renforcement du réseau d'eau potable de Dalivoy, suite à l'extension du réseau du centre de Dalivoy.

Le montant initial de la mission de maîtrise d'oeuvre s'élevait à 11 000.00 € HT, il se porte à 11 943.00 € HT en incluant l'extension du chantier.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du renforcement du réseau d'eau potable de Dalivoy, suite à l'extension du réseau du centre de Dalivoy.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

## **25 - 2019 - Avenant n°1 aux travaux de renforcement du réseau d'eau potable de Dalivoy.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 aux travaux de renforcement du réseau d'eau potable de Dalivoy, suite à l'extension du réseau du centre de Dalivoy, il s'agit d'une extension du réseau incendie, qui sera réalisé lors de la tranche conditionnelle prévue au marché initial.

Le montant de cette extension, selon l'avenant s'élève à 29 496.07 € HT, ce qui porte le marché total à 247 167.36 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** l'avenant n° 1 aux travaux de renforcement du réseau d'eau potable de Dalivoy.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

**26 - 2019 - Validation du plan de financement des travaux d'aménagement du chemin de la Balme.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 30 - 2018 et lui présente le plan de financement des travaux d'aménagement du chemin de la Balme suite à la demande d'aide financière du Département dans le cadre de la dotation territoriale 2019/2020.

Montant des travaux	27 247.00 € HT
Subvention du Département	4 087.00
	-----
reste à la charge du budget communal	23 160.00 € HT

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** le plan de financement des travaux d'aménagement du chemin de la Balme.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

**27 - 2019 - Autorisation donnée au Maire pour la rédaction des actes administratifs de vente et désignation du signataire.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des projets d'acquisition de terrains auprès de :

- Mme CHAVANEL Françoise
- Mme BORELLI JUENET Dominique
- Mme LE BAIL Marinette
- M. BOCCARD Daniel
- M. VUCHER Eric
- M. ARCAN Pierre
- M et Mme GONNAND Robert
- M et Mme DELVOIX Gatien

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à rédiger l'ensemble de ces actes administratifs de vente, et de ceux à venir.

Le Maire précise qu'il convient également de désigner un signataire de l'acte, étant lui-même le rédacteur il ne peut remplir les deux fonctions et il propose le premier adjoint Madame Sylvaine COLLET.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à rédiger les actes administratifs de vente nommés ci-dessus, et ceux à venir.

**DESIGNE** Madame Sylviane COLLET comme signataire de tout acte administratif de vente, pour l'acquisition ou la vente de parcelles, quel qu'il soit.

Questions diverses :

A partir du 20 août réfection du revêtement de la Départementale, de l'entrée à la sortie de la Commune par l'Entreprise EUROVIA.

Monsieur le Maire a demandé à cette Entreprise de prendre en considération le problème d'effondrement au niveau de l'entrée du quartier "Chez les Lièvres" et d'apporter une solution.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.*

